



Partage de contacts personnels à mon employeur

Par **Bill89**, le **16/12/2023** à **17:58**

Bonjour,

J'ai été recruté par une association oeuvrant dans la solidarité. Celle-ci nous incite vivement à lui communiquer les coordonnées postales et e-mail d'un grand nombre de personnes que nous connaissons de près ou de loin dans le cadre de sa stratégie de récolte de dons. Elle mentionne que cela n'est pas illégal ni contraire au RGPD car les courriers qu'elle enverrait apparaîtraient envoyés par notre nom, sans leur logo, "comme si la démarche venait de nous". Même si l'intégrité de l'association ne fait aucun doute quant à son usage des fonds récoltés, je m'interroge sur le caractère légal de cette opération et sur mon droit effectif à communiquer ainsi l'adresse de plusieurs dizaines de contacts, y compris lointains, sans avoir obtenu leur autorisation??

Je vous remercie pour vos avis.

Par **Karpov11**, le **17/12/2023** à **09:31**

Bonjour,

Effectivement, il y a de quoi s'interroger: le mieux serait de contacter la CNIL qui a publié sur son site un guide pour les associations sur la RGPD

Cordialement

Par **miyako**, le **17/12/2023** à **13:04**

Bonjour,

https://www.assistant-juridique.fr/fichier_adherents.jsp#section-7

Il faut le consentement écrit des adhérents

Cordialement

Par **janus2fr**, le 17/12/2023 à 14:40

[quote]

Il faut le consentement écrit des adhérents

[/quote]

Bonjour,

Pourquoi parlez-vous d'adhérents ?

Par **Pierrepauljean**, le 17/12/2023 à 15:06

bonjour

cette association est elle reconnue d'utilité publique ?

cela m'étonnerait....

se cacher derrière votre nom vous rend responsable de cette démarche

Par **Bill89**, le 17/12/2023 à 16:00

Effectivement l'association est reconnue d'utilité publique et contrôlée régulièrement.

Il n'y a donc pas de doute quant au bon usage des fonds récoltés, c'est bel et bien sur la manière de les récolter que je m'interroge...

Par **Bill89**, le 17/12/2023 à 16:05

Et effectivement, il ne s'agit pas des adhérents mais bien de toutes les personnes que je pourrais connaître...

Comme vous le soulignez, je me retrouve alors responsable puisque seul signataire d'un courrier manifestement "impersonnel" puisque le même texte arrive à tout le monde, de la famille jusqu'à des contacts professionnels ou personnels lointains et qui amène à solliciter de l'argent. Moralement ça ne me correspond pas du tout et juridiquement ça m'inquiète...

Par **Pierrepauljean**, le 17/12/2023 à 16:48

et pourquoi ne pas utiliser le fichier des pages blanches ?

Par **Bill89**, le **17/12/2023** à **17:22**

En fait, la réaction attendue est que mes contacts me connaissant, ils vont se dire que ce que je fais a l'air bien, et que si c'est moi qui les sollicite pour faire un don, cela aura davantage de chances de les inciter à le faire.

Par **math64**, le **17/12/2023** à **18:37**

Bonjour,

Vous n'avez pas à faire connaître à votre employeur le nom et les coordonnées de vos connaissances;

Pour moi, cela porte simplement atteinte à votre vie privée de manière disproportionnée.

En outre, il y a risque d'usurpation d'identité.

L'association a elle bien conscience de cela ?

Par **Bill89**, le **17/12/2023** à **20:31**

Merci pour votre retour. Sur l'aspect vie privée, je n'y avais pas pensé mais cela me semble tout à fait vrai...

Par rapport à l'usurpation d'identité, j'ai été imprécis sur un point: on nous demande de rédiger nous-mêmes ce courrier pour exprimer ce que nous faisons avec nos mots, même s'il nous est demandé évidemment d'aller subtilement vers l'essentiel: la demande de don. Pour autant, c'est bien l'association qui s'occupe d'envoyer depuis son siège, par le service dédié, ce que le destinataire ne saura pas. Je ne sais pas si cela suffit à les mettre à l'abri?